

## CONVENTION

### INSPECTION ACADEMIQUE DE L'AVEYRON UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE - AVEYRON COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE L'AVEYRON

*Entre*

*Monsieur Claude LEGRAND,  
Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron*

*Monsieur Yves BOUSQUET,  
Président départemental de l'USEP*

*Monsieur Maurice TEULIER,  
Président du comité départemental de basket-ball*

#### **Préambule :**

L'éducation physique et sportive (EPS) à l'Ecole permet à l'élève de pratiquer un grand nombre d'activités physiques sportives et artistiques. Ainsi, il acquiert une culture « sportive » et développe un certain nombre de compétences, certaines spécifiques à l'activité physique et d'autres transversales qui concernent, donc aussi, d'autres champs disciplinaires.

L'EPS vise, certes, à développer le registre moteur de l'enfant, mais elle vise tout autant le développement de compétences qui relèvent du plan social et affectif ou qui ont trait à la gestion des risques et de la sécurité. Il apparaît notamment que, dans le cadre des activités liées aux sports collectifs, les compétences d'ordre social peuvent être développées à travers l'exercice de tâches telles que l'arbitrage, l'organisation de rencontres ou l'observation et l'évaluation de pratiques de jeu par les élèves eux-mêmes.

#### **Exposé des motifs :**

La mise en oeuvre d'activités physiques sportives et artistiques dans le cadre scolaire nécessite parfois l'utilisation d'un matériel particulier adapté et spécifique. Elle nécessite parfois, en cycle 3, la participation d'intervenants extérieurs qui, sans se substituer au maître dans l'organisation de l'enseignement de l'EPS, viennent apporter un éclairage et un soutien technique à l'enseignant pour organiser un module d'apprentissage. Cela implique, évidemment, concertation entre les différents partenaires afin que l'intervention soit la plus profitable possible dans le cadre du projet défini.

Par ailleurs, l'USEP, en tant que fédération sportive scolaire reconnue par le Ministère de l'Education nationale en tant que partenaire privilégié de l'EPS et du sport scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré, assure l'articulation entre le monde sportif et le service public d'éducation.

Enfin, une charte départementale énonce les principes et les règles qui doivent guider tout projet de partenariat entre l'Inspection académique de l'Aveyron, la Direction départementale de la jeunesse et des sports et de la vie associative, l'USEP Aveyron et le Comité départemental olympique et sportif de l'Aveyron.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Mise à disposition d'équipements et de personnel**

Si, dans le cadre du projet d'école ou du programme annuel d'EPS, la mise en oeuvre d'un module d'apprentissage concernant spécifiquement le basket-ball est prévue, la mise à disposition de matériel, d'installations et de documentation pédagogique (kit pédagogique de la Fédération française de basket-ball), ainsi que le concours éventuel et ponctuel d'un cadre technique du comité départemental de basket-ball peut être envisagé dans le cadre d'un projet en collaboration avec le maître de la classe ou avec l'équipe des maîtres d'une école.

L'organisation des activités est sous la responsabilité de l'enseignant ou des enseignants, s'il s'agit d'un projet concernant plusieurs classes d'une même école ou d'un même secteur. Si une collaboration avec un intervenant est envisagée, elle est définie avec l'aide du conseiller pédagogique de circonscription en charge de l'EPS.

### **Article 2 : Orientations pédagogiques**

Les objectifs visés sont ceux qui peuvent s'inscrire dans les compétences spécifiques et transversales précisées dans les programmes et qui concernent l'EPS. Il s'agira notamment :

- d'être capable de coopérer avec des partenaires pour s'opposer collectivement à un ou plusieurs adversaires dans un jeu collectif ;
- d'être capable de s'engager lucidement dans l'action, de mesurer et apprécier les effets de l'activité et d'appliquer et construire des principes de vie collective ;
- de comprendre et retenir des savoirs précis sur le basket-ball.

### **Article 3 : Conditions générales d'organisation des projets de partenariat**

A l'occasion des réunions de début d'année scolaire pour programmer les activités mises en oeuvre dans le cadre de l'EPS, les équipes des enseignants des écoles expriment leur projet de partenariat. L'ensemble des demandes exprimées est étudié par une commission tripartite (deux membres du groupe départemental EPS 1<sup>er</sup> degré, le président et le délégué départemental de l'USEP 12 et le président et le conseiller technique du comité départemental de basket-ball) qui organise la planification annuelle des partenariats sur un plan départemental.

Des rencontres inter-écoles, tant sur le plan scolaire que périscolaire, pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, avec la collaboration du comité départemental de basket-ball.

Des actions d'information et de formation pourront éventuellement être organisées par l'USEP en collaboration avec le groupe départemental EPS 1<sup>er</sup> degré et le comité départemental de basket-ball à l'intention des maîtres en dehors du temps de formation professionnelle et en dehors de leur temps de présence face aux élèves.

Seules les écoles ayant une association sportive USEP peuvent être concernées par l'ensemble des actions définies dans le cadre de cette convention.

La commission de suivi et de régulation, composée de membres du groupe départemental EPS de l'Inspection académique de l'Aveyron, du Comité départemental de l'USEP et du Comité départemental de basket-ball, se réunira en fin d'année scolaire afin d'assurer un bilan des actions mises en oeuvre au cours de l'année scolaire écoulée.

### **Article 4 : Agrément des intervenants extérieurs**

Si des interventions d'un cadre technique sont envisagées, elles nécessiteront la demande d'agrément de l'intervenant, ne pourront concerner que les classes de cycle 3 et ne pourront pas excéder trois à quatre séances dans le cadre d'un module d'apprentissage.

Tout intervenant proposé par le Comité départemental de basket-ball devra obtenir un agrément délivré par M. l'inspecteur d'académie, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 et à la procédure départementale concernant les intervenants extérieurs. Par ailleurs, cet intervenant devra être titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif spécialité « basket-ball ».

### **Article 5 : Responsabilité**

L'intervention d'un cadre technique ne modifie en rien la responsabilité du maître dans la mise en oeuvre de l'activité.

Néanmoins, la responsabilité de l'intervenant peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité serait garantie par le Comité départemental de basket-ball de l'Aveyron. Quant à sa responsabilité pénale, elle peut être engagée si l'intervenant a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2005-2006.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des trois parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les partenaires, soit à l'initiative de l'un d'entre eux. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

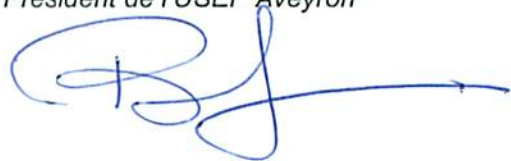
Par ailleurs, la convention peut être dénoncée, unilatéralement ou en accord entre les deux parties, à tout moment au cours de l'année scolaire, si les conditions ayant trait à la sécurité et à la pédagogie ne sont plus remplies.

Fait à Séverac le Château, le 15 décembre 2005,



Monsieur Claude LEGRAND,  
*Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
De l'Education nationale de l'Aveyron*

Monsieur Yves BOUSQUET,  
*Président de l'USEP Aveyron*



Monsieur Maurice TEULIER,  
*Président du Comité départemental  
De basket-ball de l'Aveyron*





**Inspection académique  
de l'Aveyron**

**Education physique et  
sportive /  
Activités éducatives**

Dossier suivi par  
Claude Azémar  
05 65 73 75 37  
Fax  
05 65 73 75 38  
Mél.  
Claude.Azemar  
@ac-toulouse.fr

18, rue de Séguret-Saincric  
BP 3117  
12031 Rodez cedex 9

Rodez, le 3 janvier 2006

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux de l'Education  
nationale de l'Aveyron

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education  
nationale

Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques de  
circonscription en charge de l'EPS

S/c de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education  
nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs et les enseignants  
des Ecoles publiques

S/c de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education  
nationale

**Objet** : convention de partenariat avec l'USEP et le Comité départemental de basket-  
ball

Je vous informe que, le 15 décembre dernier, suite à la signature de la charte  
départementale de partenariat entre les écoles publiques et le mouvement sportif, j'ai  
signé une convention de partenariat avec les présidents de l'USEP Aveyron et du  
Comité départemental de basket-ball.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de cette convention et vous invite à la  
prendre en compte dans le cadre de vos actions de circonscription et de vos  
programmations d'activités en EPS.

L'inspecteur d'académie,

Claude LEGRAND

**PJ** : convention départementale de partenariat entre l'Inspection académique de  
l'Aveyron, l'USEP Aveyron et le Comité départemental de basket-ball

